

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

5^e SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026 À 17 H 30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – HÔTEL DE VILLE DU GOSIER

1. Approbation du procès-verbal de carence de la séance du conseil municipal du lundi 2 février 2026 :

Le procès-verbal résume le déroulement et/ou les points discutés et votés lors de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2026.

2. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n°26DCGMG0013 relatif à l'achat de produits désinfectants dans le cadre des élections municipales

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande n°26DCGM0013 pour un montant de 2.937,31€ TTC, relatif à l'achat de produits désinfectants dans le cadre des élections municipales.

3. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer la lettre de commande relative à la location d'un camion nacelle sans opérateur

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le Conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et

comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le marché public pour un montant prévisionnel annuel de 30 000€ HT, relatif à la location d'un camion nacelle sans opérateur pour les besoins de la Ville.

Ce marché public permettra à la ville de pallier aux différentes pannes de sa propre nacelle ou de pallier à une éventuelle augmentation de l'activité du département Aménagement du territoire des infrastructures et du développement durable "(DATIDD)".

4. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° 26df##0066 relatif à la livraison de gaz pour la cuisine centrale

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 26DF##0066 pour un montant 5600,00 € TTC relatif à la livraison de gaz pour la cuisine centrale afin d'assurer la continuité des services publics .

5. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n°26df##0075 relatif à la prestation de restauration fournie par la caisse des écoles de Saint-François dans le cadre d'une sortie pédagogique de l'accueil de loisirs

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 26DF##0075 pour un montant de 1 080,00 euros TTC, relatif à la prestation de restauration fournie par la caisse des écoles de Saint-François dans le cadre d'une sortie pédagogique de l'accueil de loisirs.

6. Abrogation de la délibération CM-2025-25S-DDD-254 et autorisation à signer le bon de commande N°263D##0020

Suite à la réévaluation du besoin en fourniture d'équipements pneumatiques, il convient donc, par cette délibération, d'abroger la délibération CM-2025-25S-DDD-254 autorisant le Maire à signer le bon de commande numéro 253D##61. Ce bon de commande avait pour objectif d'acquérir deux pneus neufs nécessaires dans le cadre de la maintenance préventive du tracteur Kubota. Il est utilisé pour l'entretien des espaces verts en bordure de route de la ville. Les fournitures initialement commandées ne correspondant pas à l'équipement, une nouvelle commande s'impose.

L'assemblée délibérante est donc sollicitée pour autoriser le Maire à abroger la délibération CM-2025-25S-DDD-254 et à signer le bon de commande numéro 263D##0020 au profit de la société Sodimat pour un montant de 5 084,00€ HT soit 5 516,14€ TTC, relatif à l'acquisition de deux pneus pour le tracteur de marque Kubota, afin d'assurer la continuité des services publics verts de la ville.

7. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer bon de commande n° 26dsi#0026 relatif à la réparation d'ordinateur portable

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande n° 26DSI#0026 pour un montant de 640,00€ TTC, relatif à la réparation d'ordinateur portable.

8. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer bon de commande 25dsi#0024

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande 25DSI#0024 pour un montant de 157,50 € HT soit 170,89 € TTC, relatif à l'intervention sur l'onduleur.

9. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande 25 dsi#0083

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DSI#0083 pour un montant de 194,83 euros TTC, relatif à la réparation de PC.

10. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande 25 dsi#0082

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au

Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DSI#0082 pour un montant de 157,83 euros TTC, relatif à la Réparation de PC

11. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande 25 dsi#0080

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DSI#0080 pour un montant de 1 508,15 euros TTC, relatif au remplacement de la batterie de l'onduleur;

12. Fabrication et marquage de polos d'identification pour les agents de la direction de la communication à porter pendant les événements de la ville

Dans le cadre de l'organisation des manifestations et événements portés par la collectivité, les agents de la communication sont régulièrement amenés à intervenir dans des espaces soumis à des restrictions d'accès (zones techniques, espaces officiels, coulisses, zones presse, etc.).

Ces agents assurent des missions essentielles de couverture médiatique, de production de contenus (photographies, vidéos, diffusion en direct), d'accueil presse et de coordination avec les différents intervenants. Le bon déroulement de ces missions nécessite une identification immédiate, claire et visible par l'ensemble des acteurs mobilisés (services municipaux, prestataires, forces de sécurité, partenaires institutionnels).

Au regard de ces éléments, il est proposé d'autoriser la Ville du Gosier à recourir aux services de **SAS OD'ART PIXEL SERVICES pour assurer la fabrication et le marquage de polos pour les agents de la Direction de la communication. Cette prestation est évaluée au prix TTC de 611,32 €.**

13. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° 26dma#007 relatif à l'abonnement intégral commune + (weka)

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 26DMA#0007 pour un montant de 9 295,16 euros, concernant l'abonnement aux bases documentaire WEKA destiné à 15 utilisateurs pour la période de Janvier à Décembre 2026.

14. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° 26dma#0004 relatif à l'abonnement à la lettre des finances locales

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 26DMA#0004 pour un montant de 817,07 euros, concernant le renouvellement de l'abonnement à la LETTRE DES FINANCES LOCALES pour la période de septembre 2024 à août 2025.

15. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° 26dma#0008 relatif au renouvellement à l'abonnement multipostes id cite (licences 250)

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro **26DMA#0008** pour un montant de 249,99 euros, concernant le renouvellement à l'abonnement multipostes ID CITE (Licences 250) pour la période du 01/03/2026 au 28/02/2027.

16. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° 26dma#0009 relatif au renouvellement de l'abonnement légibase état-civil

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro **26DMA#0009** pour un montant de **749,74 euros**, concernant le renouvellement de l'abonnement Légibase État Civil des Editions BERGER-LEVRAULT destiné à un utilisateur pour la période de **Mai 2026 à Mai 2027**.

17. Autorisation donnée au maire pour l'acquisition d'écharpes tricolores dans le cadre des élections municipales

Dans le cadre de l'organisation des élections municipales prévues les 15 et 22 mars, la commune est tenue d'assurer la préparation matérielle et protocolaire des opérations électorales conformément aux dispositions du Code électoral et aux règles applicables aux collectivités territoriales.

Afin de garantir la bonne organisation des opérations électorales, d'assurer une identification claire des représentants de la commune et de respecter les usages républicains attachés

aux fonctions électives locales, il convient donc de procéder à l'acquisition d'écharpes tricolores réglementaires en nombre suffisant.

Afin d'assurer le bon déroulement des élections municipales dans des conditions conformes aux exigences légales, matérielles et protocolaires, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition d'écharpes tricolores dans le cadre des élections municipales.

18. Autorisation donnée au maire à signer le bon de commande n° 26DAJA0006 relatif au constat dressé par le commissaire de justice

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 26DAJA0006 pour un montant de 1844,50 euros relatif au constat dressé par le commissaire de justice.

19. Matinée d'échanges interservices

Dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines et de renforcement de la cohésion interne, la Ville du Gosier souhaite organiser une matinée de rassemblement destinée aux cadres et agents des directions municipales. Cette initiative, proposée par la Direction Générale, s'inscrit dans une démarche de valorisation du dialogue inter-services et de consolidation des liens professionnels, à l'occasion de la dernière réunion de direction de l'année.

Cette matinée, prévue sur un format convivial, a pour vocation de :

- Favoriser les échanges entre les différents services, dans un cadre informel propice à la collaboration ;
- Renforcer l'esprit d'équipe et la culture commune de l'administration municipale ;

Le projet prévoit :

- Un lieu adapté pour accueillir l'ensemble des participants ;
- Une animation pour rythmer la matinée ;

- Un moment de restauration afin de faciliter les interactions ;
- Un budget de 2 465 €, couvrant les différents frais logistiques (location, restauration, prestataire).

Cette dépense s'inscrit dans le cadre des compétences de la commune en matière de gestion des ressources humaines et des actions visant à améliorer les conditions de travail.

20. Réaménagement du Self Pélican - Location de mobiliers

Le Self Pélican, situé au pôle administratif, fait actuellement l'objet de travaux de modernisation visant à améliorer les conditions de restauration et de pause des agents municipaux, dans le cadre de la politique de qualité de vie au travail portée par la collectivité.

À l'issue des travaux réalisés (rafraîchissement des espaces, amélioration des équipements techniques), il apparaît nécessaire de renouveler et d'adapter le mobilier afin de garantir un espace fonctionnel, confortable et conforme aux besoins des usagers.

La solution de location de mobilier est privilégiée afin d'assurer une maîtrise budgétaire, une mise en service rapide et une flexibilité dans l'aménagement des espaces.

Le mobilier proposé est du mobilier d'occasion sélectionné, fonctionnel et en bon état d'usage, permettant d'allier maîtrise des coûts, démarche écoresponsable et flexibilité d'exploitation.

Il est destiné à être utilisé en libre accès, sous la gestion de la collectivité, pour une durée contractuelle de 12 mois.

L'ensemble du mobilier est adapté à un usage intérieur et extérieur couvert, avec une esthétique conviviale et polyvalente, idéale pour des événements municipaux, réunions publiques, animations culturelles ou espaces de détente.

Le coût total de la location de mobilier s'élève à **37 432,00** euros.

21. Autorisation du conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°26SDGE0005 relatif à l'acquisition de peinture pour le traçage des terrains sportifs

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro **26SDGE0005** pour un montant de **2 330,85 euros** relatif à l'acquisition de peinture pour le traçage des terrains sportifs.